

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
RIUNIONE DI I 26 E 27 D'UTTROVI DI U
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

2023 / 02/069

REPONSE DE MONSIEUR GUY ARAMANET A LA QUESTION ORALE DEPOSEE
PAR PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU

Objet : protection des zones humides

Merci Monsieur le Conseiller pour cette question dans laquelle, je crois, que vous avez défini le périmètre de nos actions. C'est un sujet très transversal, de même que le réchauffement climatique dont il va falloir se préoccuper sérieusement, et le troisième point que vous évoquez et à mettre en exergue est celui de l'activité humaine. Car aujourd'hui nous commençons à avoir une connaissance très fine des secteurs et nous devons sanctuariser ces zones là parce qu'elles sont riches en termes de biodiversité.

Merci de vous en faire l'écho, je crois que les zones humides méritent tout au moins une attention particulière, il s'agit d'une richesse biologique avec des richesses naturelles qu'elles remplissent au quotidien. Les zones humides sont à l'interface entre le milieu terrestre et marin, nous pourrions citer les prairies inondables, tourbières, mares temporaires, pozzine, lacs, lagunes, marais etc... tous ces secteurs doivent bénéficier aujourd'hui d'une attention particulière. D'ailleurs, les endroits avec des appellations qui remontent à des lustres, comme les Canne, ce sont des lieux pour lesquels on constate que la nature finit par reprendre ses droits lorsque l'on empiète sur ces zones-là. Il est important de s'en prévaloir, de maîtriser l'historique et de faire en sorte que les choses puissent se construire intelligemment.

Vous avez raison de le spécifier et je considère aussi que ce sont des zones stratégiques, l'OEC s'inscrit dans une démarche de sanctuarisation et décline depuis 2002 sur l'ensemble du territoire

insulaire, les préconisations sur les plans nationaux qui viennent s'y greffer, d'actions en faveur des zones humides, l'accompagnement des gestionnaires, les actions et animations que l'on doit y consacrer. Également, la mise en œuvre de programmes d'acquisition, en concertation avec le Conservatoire du Littoral ou autre, mais en aucun cas nous ne pouvons laisser ces zones là à l'abandon.

Afin de les pérenniser, et d'asseoir cette dynamique, il est apparu primordial à l'OEC de concrétiser, non seulement par rapport à l'orientation du schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) , qui va s'appliquer pour les bassins de Corse de 2016 à 2021, préserver, gérer et restaurer les zones humides, établir des stratégies communes et conformément à cette recommandation, en lien étroit avec le secrétariat technique du SDAGE, l'OEC élaborera un plan de contrôle et de mise en œuvre de la politique qu'il faudra déployer.

La deuxième phase de cette stratégie touche les territoires les plus menacés, et se décline dans le cadre de plusieurs plans d'action :

- la cartographie au 1/25 000e de l'EHR à l'échelle de la Corse a été validée lors du comité de pilotage du 14 février 2022.
- La superficie de l'EHR retenue est de 144 020 hectares soit 16,4 % du territoire insulaire.
- L'étape suivante a permis de caractériser les fonctions et les pressions, d'identifier les secteurs à forts enjeux.

Le comité de pilotage, en date du 12 décembre 2022, a validé la définition des objectifs généraux de conservation, de restauration et de gestion des zones humides et de leurs fonctions dans une approche concertée avec les acteurs du territoire.

L'OEC œuvre en ce sens avec la mise en place d'un Observatoire Régional des Zones Humides de Corse et veille sur ces milieux de manière attentive. C'est le premier pilier de cet observatoire, ainsi que la communication via un site internet, la coordination et la mise en place de manifestations (par exemple, la Journée Mondiale des Zones Humides), la formation des acteurs locaux à une prise en compte et une gestion raisonnée de ces milieux... sont autant de volets déclinés au sein de cet outil.

L'ensemble de ces dispositions sont de nature, j'en suis convaincu, à améliorer la connaissance, inciter tous les acteurs à la prise en compte des zones humides mais je suis persuadé que le travail de fond que nous avons à mener est un travail au niveau des communes, les individus et gestionnaires, afin de disposer de PLU et de sanctuariser ces zones. Au-delà, que fera l'OEC ? C'est une prise de conscience importante qui doit se faire à l'échelon communal et territorial et nous serons là pour accompagner ceux qui le souhaiteront.

Je vous remercie.